



6

CONTRÔLE DU DOCUMENT

Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que les informations quantitatives et qualitatives communiquées au titre du Pilier III de Bâle III au 31 décembre 2022 sont, à notre connaissance, publiées conformément aux politiques mises en œuvre pour se conformer aux exigences de publication requises par l'article 13 et la partie 8 du règlement 575/2013 (CRR) et plus précisément aux procédures, systèmes et contrôles internes de l'établissement mises en œuvre pour vérifier que les informations publiées sont appropriées et conformes.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Éric Filliat

Directeur général

Olivier Avis

Directeur général adjoint, Pôle Activités financières et Opérations

Politique de contrôle du Pilier 3 – Contrôle interne

ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faîtière – la Charte du contrôle interne groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « [...] la *fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du groupe* ». Dans ce contexte le groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux *reportings* (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n° 239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « *Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques* »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de deux niveaux de contrôles :

- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le **Pilier III**, les acteurs au processus relèvent des métiers producteurs des tableaux Directions de la Comptabilité, de l'ALM et de la DRH ;
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par les Directions du Contrôle Financier, des Risques financiers et des Risques de crédits.

DISPOSITIF DE PRODUCTION ET DE CONTRÔLE EN 1^{ER} NIVEAU DU PILIER III

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le **report Pilier III** est encadré par des dispositions générales définies par le groupe en matière de *reporting* (et en particulier le *Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage*) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.

En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III, la Direction de la Communication financière a établi un support répartissant les travaux de production et de contrôle du pilier III.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE EN 2ND NIVEAU DU PILIER III

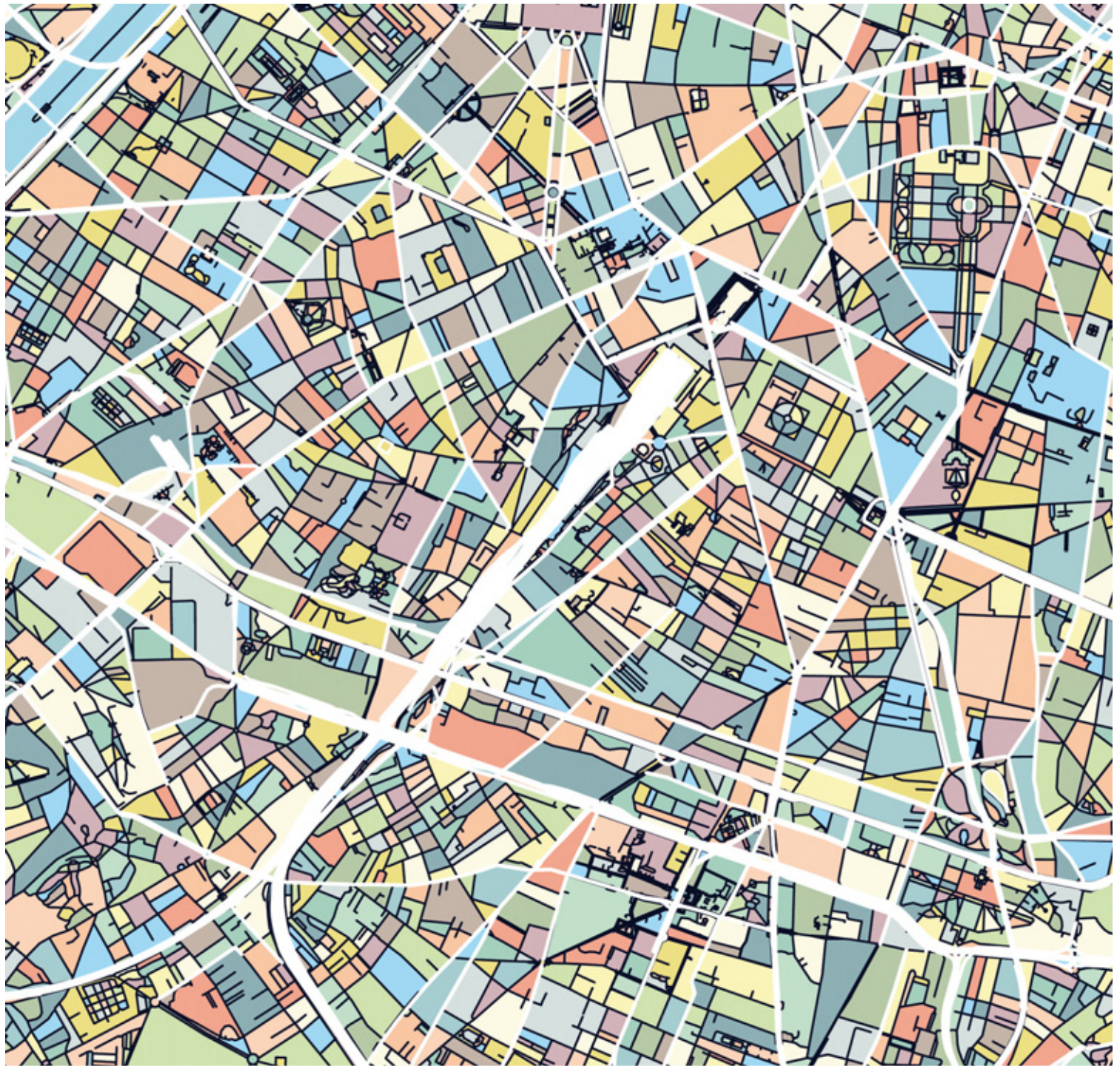
Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du **report Pilier III** ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par la Direction du Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui contrôle :

- la revue des processus des principaux *reporting* réglementaires sous-jacents au **Pilier III** (*Common solvency ratio REPorting*, et le *FINancial REPorting* en particulier) y compris sur des périodes d'arrêt antérieure à celle relative au Pilier III ;

INDEX

	Page
EU CC2 – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	15
ETBxx – Fonds propres prudentiels	17
Variation des fonds propres CET1	18
Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	18
Variation des fonds propres AT1	18
Variation des fonds propres Tier 2	19
EU CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres – Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2	20
EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
ETBXX - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III	23
EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier	23
EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	24
Fonds propres additionnels de catégorie 1	28
Émissions de titres supersubordonnés	28
Fonds propres de catégorie 2	28
Émissions de titres subordonnés	28
EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	29
EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique	29
U LR2 – LRCom – Ratio de levier	30
EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	32
Couverture des encours douteux	37
CQ1 : Qualité de crédit des expositions renégociées	37
EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	38
EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	39
EU CR1-A – Échéance des expositions	39
EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique	40
EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	41
EU CQ7 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	42
Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	43
EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit	46
EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	47
Réserves de liquidité	52
Impasses de liquidité	52
ETBxx – Échéancier des emplois et ressources (DRAC)	53
EU LIQ1 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	54
EU LIQ2 – Ratio de financement stable net (NSFR)	56



Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 58 73 58 34
Siège Social : 182, avenue de France – 75013 Paris
CS 81522 - 75634 Paris Cédex 13
creditfoncier.fr

